


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 janvier 2012

### Rapport au Parlement flamand

### *Centres de santé mentale: politique orientée sur l'aide à des groupes cibles, financement et surveillance*



*Les autorités flamandes n'ont pas une idée précise des besoins objectifs auxquels doivent répondre les centres de santé mentale (CSM) en matière de soins. La politique orientée sur l'aide et l'attention à des groupes cibles, qui est menée par ces centres, ne bénéficie dès lors pas d'une assise solide, et son efficacité n'est pas garantie. Le financement des CSM manque de transparence, et les conditions posées en vue d'organiser une surveillance adéquate des centres ne sont pas toutes remplies.*

#### Politique d'aide à des groupes cibles

Il existe en Flandre vingt centres de santé mentale. Le législateur décretaal a souhaité que ces centres constituent une organisation de deuxième ligne, chargée principalement d'aider des patients ayant déjà consulté ailleurs, et il a considéré les enfants et les personnes âgées, ainsi que les plus démunis socialement et matériellement, comme des groupes prioritaires. Le gouvernement flamand a cependant omis de définir des paramètres permettant d'estimer les besoins de soins par-delà les différentes disciplines proposées. Tous les CSM appliquent des tarifs réduits pour les personnes socialement et financièrement vulnérables, alors que le gouvernement flamand n'a pas encore adopté d'arrêté en ce sens. Un tel arrêté est cependant prévu dans le décret de 1999 relatif aux soins de santé mentale. Le délai d'attente moyen dans les CSM est de 35 jours pour obtenir un premier entretien et de 75 jours pour un second entretien. Les différences sont toutefois particulièrement importantes d'un CSM à l'autre. Les analyses statistiques de la Cour des comptes révèlent que le temps d'attente est plus court dans les centres qui disposent de nombreuses antennes, ainsi que dans ceux qui proposent divers services ou qui enregistrent un nombre élevé de patients traités par an. L'existence d'une capacité de soins psychiatriques dans le champ d'action couvert permet aussi de réduire le délai d'attente. La composition des effectifs en personnel et les modalités de financement d'un CSM (par exemple, le pourcentage à concurrence duquel un projet est financé) n'ont aucune incidence sur la longueur des délais. En revanche, plusieurs facteurs associés aux jeunes, comme la gestion de problèmes de développement ou les renvois émanant du secteur de l'enseignement, ont pour effet d'allonger le temps d'attente.

## Financement

Les CSM sont financés en grande partie par les pouvoirs publics flamands. Le financement par enveloppe s'appuie sur des données personnelles historiques, et non sur une évaluation objective des besoins en matière de soins. Ces dernières années, les autorités flamandes ont plusieurs fois revu l'enveloppe à la hausse et accordé des subventions en vue de la réalisation de projets. Elles s'efforcent, en attribuant une part proportionnellement plus importante de ces moyens aux CSM historiquement moins nantis, de corriger des inégalités qui se sont instaurées au fil du temps. Ce subventionnement complémentaire est toutefois souvent lié à des missions spécifiques. Quoi qu'il en soit, les données fiables disponibles sont insuffisantes pour pouvoir s'assurer de l'efficacité des subventions accordées.

## Justification et surveillance

Les CSM justifient le résultat de leur politique dans un rapport d'avancement qu'ils élaborent annuellement. Bien qu'ils puissent s'aider, pour ce faire, du modèle fourni par l'Agence flamande Soins et Santé (Vlaams Agentschap voor Zorg en Gezondheid - VAZG), qui permet d'établir des rapports succincts et transparents, force est de constater que le rapportage qu'ils effectuent ne peut faire office d'outil de suivi dans la pratique. Cette lacune s'explique par les modifications répétées apportées dans la définition des indicateurs ainsi que par la formulation quelquefois vague des objectifs à atteindre. Le rapportage financier peut lui aussi être amélioré. Les rapports que le décret prévoit de consacrer tous les trois ans aux facteurs affectant la santé mentale dans leur domaine d'activité n'ont encore jamais été établis. Le système d'enregistrement dont les CSM disposent actuellement pour collecter des données pertinentes concernant les patients et les soins est plus performant et plus fiable que les versions précédentes. L'Inspection des soins (Zorginspectie) effectue des contrôles sur place en recourant au cadre de référence EFQM, lequel bénéficie d'une reconnaissance générale et internationale. Cependant, le législateur n'a toujours pas défini de normes de qualité minimale pour le secteur des CSM. Le planning de l'Inspection des soins constitue davantage une donnée dynamique variant en fonction de la disponibilité des collaborateurs qu'elle ne repose sur une analyse de risques étayée. Étant donné que la VAZG peut décider de la nature des conclusions de l'Inspection des soins, l'indépendance de celle-ci est suffisamment garantie.

## Réponse du ministre

Le ministre flamand de la Santé publique a réagi de manière détaillée à plusieurs recommandations et constatations formulées par la Cour des comptes. Il a ainsi confirmé que des paramètres permettant d'objectiver les besoins en matière de soins n'avaient pas encore été définis à ce jour. Tant la VAZG que les CSM ayant échoué dans cette tâche, il estime que celle-ci pourrait être confiée à un centre d'études, mais insiste sur le fait que la matérialisation de cette obligation décrétole remontant à 1999 n'est pour l'instant pas opportune dans le contexte de la réforme actuelle des soins de santé mentale.

### **Informations destinées à la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le texte intégral du rapport *Centres de santé mentale : politique orientée sur l'aide à des groupes cibles, financement et surveillance* adressé par la Cour des comptes au Parlement flamand est disponible sur la page d'accueil du site internet de la Cour : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).